



RC-MOT (10_MOT_092) (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts - Le vote électronique est dangereux pour la démocratie : arrêtons les frais !

La commission s'est réunie le jeudi 11 mars 2010 à la salle de conférences du Château cantonal à Lausanne pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mme Anne Décosterd et de MM. Bernard Borel, François Cherix, Michel Desmeules, Jacques-André Haury, Gabriel Poncet, Jean Christophe Schwaab, Philippe Vuillemin et du rapporteur soussigné.

La séance s'est tenue en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné de MM. Jaquenoud (SeCRI/section Droits politiques), Hyvernaud (Direction des systèmes d'information de l'Etat de Vaud), Mme Miéville (SeCRI), qui a assuré la prise des notes de séance et leur transmission. Etait également présente Mme Ardita Driza, cheffe de projet Vote électronique à la Confédération, représentant la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale. Nous tenons à remercier toutes ces personnes pour leur précieuse collaboration aux travaux de la commission.

Présentation de la motion: Pour le motionnaire, si le vote électronique par internet (ci-après VE) est à la mode, il présente de nombreux défauts. Ceux-ci peuvent même constituer un danger pour la fiabilité du scrutin et la confiance que les citoyens placent en lui. Ainsi, le VE :

- exclut tout recomptage par tout citoyen dénué de compétence informatique
- ne peut être sûr à 100% (aucun logiciel ne l'est)
- entraîne un risque de fraude important
- ne favorise pas une participation plus élevée au scrutin
- banalise l'acte de voter
- ne garantit pas l'anonymat des votes.

Débats de la commission: M. le conseiller d'Etat en charge du DINT ne fait pas du VE le projet majeur de l'avenir du canton. Il n'est, pour l'heure, pas favorable à l'introduction du VE pour les Vaudois de l'intérieur du canton. En revanche, il considère que le cas des Suisses de l'étranger est fondamentalement différent. Il s'agit, pour le canton de Vaud, (scrutin du 29.11.2009) de 13'224 électeurs. Une part importante de ces ayants droit se trouve régulièrement privée de la possibilité de participer au scrutin à cause de la durée d'acheminement du courrier (aller et retour). Trois cantons (ZH, NE et GE) ont chacun un système de VE en train d'être ouvert aux Suisses de l'étranger. Pour chaque essai pilote, lors de chaque scrutin, une demande d'autorisation doit être présentée à la Confédération, qui fixe des règles strictes d'utilisation, en particulier quant au

pourcentage des personnes autorisées à utiliser le vote électronique. Ainsi, actuellement, la limite est fixée à un maximum de 10% des électeurs au niveau fédéral et, dans le cas où la double majorité est requise, à un maximum de 20% des électeurs de chaque canton concerné. Ce pourcentage garantit, en cas de problème ou de fraude, qu'il n'y ait pas besoin de réorganiser une votation. Ce pourcentage est en outre, de l'avis de la Chancellerie fédérale, censé limiter le risque de piratage informatique, en rendant la fraude "moins attrayante", car ne pouvant porter que sur une partie limitée des suffrages exprimés.

Mme Driza Maurer apporte les précisions suivantes relatives à la stratégie du Conseil Fédéral:

- le VE est un canal supplémentaire qui ne remplace pas les autres modes de vote
- avant d'introduire le VE à titre d'essai, le canton demandeur doit obtenir l'autorisation du CF
- il n'y a pas d'obligation pour un canton d'introduire le VE
- une seule obligation : lorsque le VE est autorisé et utilisé lors d'une votation fédérale, il doit s'étendre à tous les objets (y compris cantonaux et communaux) soumis à votation le même jour.

Relevant les multiples possibilités d'information et de formation de l'opinion (via internet par exemple) les commissaires estiment que la prise de décision doit se distinguer de la manière dont on s'informe et qu'il faut éviter de voter par le même canal. Le danger du VE est d'assimiler le fait de voter à un acte banal de sondage.

Un commissaire, estimant que les Suisses de l'étranger peuvent être assimilés à un grand canton, on ne peut pas faire comme s'ils n'existaient pas. Le motionnaire n'est pas opposé aux moyens électroniques, mais il n'est pas prêt à ouvrir une faille dans la sécurité du vote. La limitation à 10% des électeurs n'est-elle pas un signe du manque de fiabilité des systèmes existants? Le chef du DINT rappelle que, pour le Conseil d'Etat, il est exclu d'envisager de généraliser le VE aux citoyens résidant dans le canton. La majorité des commissaires, unanimes en faveur du vote des Suisses de l'étranger, souligne que cette motion n'attaque en aucune manière cette situation, mais que l'introduction du VE galvaude la démocratie, en particulier sur la question du contrôle du vote.

Conclusion : par 6 voix contre 3, la majorité de la commission, composée des députés Bernard Borel, Jacques-André Haury, Gabriel Poncet, Jean Christophe Schwaab et Pierre Grandjean, recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Senarclens, le 30 mars 2010.

Le rapporteur : (Signé) *Pierre Grandjean*